



Régimes de pension des employés

Dans le numéro précédent, nous avons traité du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Régime de pensions du Canada (RPC). Dans le présent numéro, nous nous attardons au troisième niveau (privé) du système de revenu de retraite du Canada et aux REER. Nous vous encourageons à en transmettre une copie à vos employés.

Le troisième niveau : les régimes de pension privés et l'épargne personnelle

Il est important que vous sachiez s'il existe d'autres sources de revenus sur lesquelles compter à votre retraite, ce qui nous amène au troisième niveau du système de revenu de retraite du Canada : les régimes de pension privés et l'épargne personnelle. À vous de décider du montant dont vous aurez besoin à la retraite et de planifier en conséquence! Le système des régimes de pension agréés (RPA) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) est le moyen privilégié par le gouvernement du Canada pour vous aider à préparer votre retraite. Les économies placées dans ces régimes bénéficient d'une aide fiscale – les cotisations sont déductibles d'impôt et les revenus de placement ne sont pas imposés au moment où ils sont accumulés. L'impôt est payé au moment où des sommes sont retirées de ces régimes ou perçues comme revenu de pension. Vous pouvez aussi accumuler vos propres épargnes personnelles pour accroître et compléter votre revenu de retraite.

Régimes de pension d'employeur

Environ 40 % des Canadiens sur le marché du travail participent à un régime de pension d'employeur autrefois appelé régime de pension agréé (RPA). Ces régimes sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada et des organismes de réglementation fédéraux ou provinciaux appropriés. Lorsqu'un employeur met sur pied un régime, il doit respecter les règlements applicables à la fiscalité et aux régimes de pension. Si vous cotisez à un régime contributif, votre employeur déduit vos cotisations directement de votre chèque de paye et déclare le total du montant sur le feuillet T4 chaque année, car il est déductible d'impôt. Il existe deux types de régimes de pension d'employeur, le régime à prestations déterminées et le régime à cotisations déterminées. Ce choix est important, car il aura une incidence sur les prestations que vous toucherez à la retraite.

Un régime à prestations déterminées vous assure d'un revenu de pension mensuel qui est déterminé par une formule, par exemple par une combinaison de votre rémunération, de la classification de votre emploi et de votre ancienneté. Il incombe à votre employeur de s'assurer qu'il disposera des sommes nécessaires pour payer votre rente au moment de votre retraite. L'employeur assume le risque d'investir toutes les cotisations judicieusement pour pouvoir garantir la valeur future de votre pension.

Dans le cadre d'un régime à cotisations déterminées, le montant de la rente que vous toucherez ne sera pas établi à l'avance. Votre employeur et vous verserez plutôt dans le régime un montant bien déterminé, habituellement par un pourcentage de votre rémunération. Un compte est créé en votre nom et les cotisations sont investies par

votre employeur. Certains régimes vous offrent le choix de la façon dont vous souhaitez que les cotisations soient investies. La valeur de votre rente sera établie selon les fonds accumulés dans votre compte au moment où vous prendrez votre retraite.

Revenu auquel s'attendre une fois à la retraite

Selon l'âge normal de la retraite

La plupart des régimes de pension précisent un âge « normal » de retraite, c'est-à-dire l'âge auquel vous pouvez toucher une pleine rente, soit habituellement 65 ans. De nombreux régimes fondent l'âge normal de la retraite sur le nombre d'années de service ou une combinaison de l'âge et des années de service.

Il se peut que vous soyez en mesure de prendre une retraite anticipée, jusqu'à dix ans avant l'âge normal de la retraite. Si c'est le cas, votre rente de retraite sera probablement réduite parce qu'elle s'étalera sur un plus grand nombre d'années. Certains régimes vous permettent également de retarder votre retraite jusqu'à la fin de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge de 69 ans. Vos prestations pourraient alors être augmentées du fait que vous n'avez pas commencé à les recevoir à 65 ans.

Le montant de la pension à prestations déterminées dépend de la formule des prestations de votre régime.

Dans le cas d'un régime de pension à prestations déterminées, le montant des rentes est normalement calculé en fonction du taux de prestation de votre régime, de vos années de service et d'un pourcentage de votre rémunération. La formule est décrite dans la brochure de votre régime de pension. À titre d'exemple, vous avez droit à une prestation pouvant atteindre jusqu'à 2 % de votre rémunération pour chaque année de service.

Ce pourcentage est important, car il établit le montant de votre rente. Selon les règlements sur l'impôt, les prestations versées dans le cadre des régimes de retraite à prestations déterminées peuvent atteindre jusqu'à 2 % de la rémunération pour chaque année de service, jusqu'à un maximum.

Certains régimes de pension sont intégrés au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à la Régie des rentes du Québec (RRQ).

Parfois, certains régimes de retraite à prestations déterminées sont calculés de façon à tenir compte de la rente que vous toucherez du RPC et du RRQ. Si c'est le cas, il s'agit d'un régime « intégré » parce que le niveau des prestations promises tient compte des prestations du RPC/RRQ. Si vous prenez une retraite anticipée, il est probable que la prestation que vous touchez de votre régime sera réduite lorsque vous atteindrez 65 ans et que vous toucherez les prestations du RPC/RRQ. Vous devriez vérifier maintenant si votre régime de pension est intégré et son incidence sur le montant de votre rente mensuelle tout au long de votre retraite.

Le montant de la prestation à cotisations déterminées dépend de la somme que vous avez accumulée.

Dans le cas d'un régime de retraite à cotisations déterminées, votre rente est calculée en fonction des cotisations et des revenus de placement accumulés dans le régime au moment de votre retraite. Elle dépend également du type de régime que vous choisissez à ce moment. Selon les règlements fiscaux, votre employeur et vous pouvez contribuer jusqu'à 18 % de vos revenus (jusqu'à 19 000 \$ en 2006).

Les régimes privés de pension ne sont pas tous protégés contre l'inflation.

Certains régimes de pension protègent entièrement ou partiellement les prestations contre l'inflation. D'autres prévoient des augmentations discrétionnaires pour suivre l'inflation. Toutefois, bon nombre de régimes n'offrent aucune indexation.

Le revenu de pension est imposable.

Lorsque vous commencez à toucher votre pension, le montant est entièrement imposable, car aucun impôt n'a été prélevé sur les fonds accumulés dans le régime tandis que vous y cotisiez.

Vous comptez quitter votre emploi avant la retraite? Qu'en est-il de votre pension et de vos options?

Vous devez normalement avoir cotisé à un régime de pension d'employeur un certain nombre d'années avant d'avoir le droit d'en recevoir les bénéfices. Après cette période, les cotisations sont réputées « acquises » : vos contributions sont immobilisées et ne peuvent être utilisées que pour fournir un revenu de retraite. Si vous quittez l'entreprise avant l'immobilisation de vos cotisations, vous avez droit à un remboursement de vos contributions plus les intérêts. Si vous songez à quitter votre emploi et que votre pension est acquise, vous disposez habituellement de trois options :

- Toucher une rente lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite.
- Transférer l'argent dans un autre régime de pension, avec l'accord du nouvel employeur.
- Transférer l'argent dans un compte d'épargne-retraite enregistré. Il peut s'agir d'un compte de retraite immobilisé ou d'un REER immobilisé, selon le régime de retraite original. À la retraite, il vous faudra transférer cet argent dans un Fonds de revenu viager ou vous servir de cet argent pour acheter une rente.

Les règlements sur les fonds acquis ou immobilisés et leur remboursement varient selon les lois applicables à votre régime.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Les REER sont des régimes d'épargne individuels que vous gérez personnellement. Tout comme pour les régimes de pension d'employeur, les économies placées dans un REER bénéficient d'une aide fiscale – les cotisations sont déductibles d'impôt et les revenus de placement ne sont pas imposés au moment où ils sont accumulés. L'impôt dû est payé au moment où des sommes sont retirées de ces régimes. Les REER comprennent divers types de placements, y compris les comptes d'épargne, les obligations

d'épargne du Canada, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti et les fonds communs de placement ou fonds distincts. On peut se les procurer auprès de la plupart des institutions financières – banques, coopératives d'épargne et de crédit, sociétés de fiducie, compagnies de fonds mutuels, compagnies d'assurance, courtiers en valeurs mobilières ou sociétés de courtage.

Votre limite de cotisation annuelle

Vous pouvez cotiser jusqu'à 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente dans un REER (maximum de 18 000 \$ pour 2006). Si vous participez à un régime de pension d'employeur, la limite de votre REER est réduite d'un facteur d'équivalence pour tenir compte des prestations de retraite que vous accumulez annuellement. L'Agence du revenu du Canada vous informe de votre limite de cotisation à l'aide de l'avis de cotisation ou de l'avis de nouvelle cotisation. Si vous ne cotisez pas le montant maximum dans votre REER au cours d'une année donnée, vous pouvez reporter le montant inutilisé et vous en servir au cours d'une année ultérieure.

Revenu auquel s'attendre

Le montant du revenu provenant de votre REER dépend des cotisations et des revenus de placement qui se sont accumulés dans le régime au moment de votre retraite. En gros, votre revenu dépendra de la somme épargnée, de la durée de croissance de vos cotisations et du rendement de vos investissements.

Imposition des sommes retirées d'un REER

Le REER a pour but de fournir un revenu de retraite. Cependant, chaque fois que vous retirez de l'argent de votre REER, la somme retirée est imposable. L'émetteur de votre REER effectuera les retenues d'impôt nécessaires.

Conversion du REER à la retraite

Vous pouvez cotiser à un REER jusqu'à la fin de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge de 69 ans. Avant la fin de l'année en question, vous devez transférer votre REER à un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), acheter une rente ou retirer les fonds en une somme forfaitaire. Dans le cadre d'un FERR, vous devez retirer chaque année une somme minimum, laquelle est imposable. Les sommes retirées de votre REER ou de votre FERR s'ajoutent à votre revenu et peuvent, en conséquence, avoir une incidence sur vos prestations de SV.

Autres épargnes et placements personnels

En dehors des abris fiscaux, il existe beaucoup d'autres façons d'épargner en vue de la retraite. Assurez-vous de bien comprendre le traitement fiscal des différents types de placements que vous avez, puisqu'il peut varier.

Ce qui peut être fait dès maintenant

D'abord, calculez le revenu de retraite que vous recevrez de vos régimes de retraite privés et de vos épargnes personnelles. Ce calcul peut se faire en trois étapes : 1) calculez la somme que vous avez épargnée jusqu'à présent; 2) prévoyez la somme que vous épargnerez d'ici votre retraite en tenant compte de la croissance de vos placements; 3) évaluez la pension annuelle que généreront vos épargnes.

